

Décision n° 2024-1320
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 juin 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-1320
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 juin 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401053	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	72 LE MANS	1 UHF
202401633	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202401645	SOLUMAT	30 NIMES	1 UHF
202401648	COMMUNE DE VARS	05 VARS	2 VHF
202401677	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	69 GENAS	1 UHF
202401687	SYRADE	19 ST PANTALEON DE LARCHE	2 UHF
202401690	GIE PREFA VOUSSOIRS LOT 3 & 4	31 COLOMIERS	1 UHF
202401695	SOCIETE AIR FRANCE	95 ROISSY CHARLES DE GAULLE	2 UHF
202401701	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 LYON 8EME	1 UHF
202401704	COMMUNE DE LEVENS	06 LEVENS	3 UHF
202401709	LE BRAS COMMUNICATIONS MARSEILLE	13 MARSEILLE 8EME	14 UHF
202401710	PATHE CINEMAS FRANCE	75 PARIS 9EME	4 UHF
202401712	LE BRAS COMMUNICATIONS MARSEILLE	13 MARSEILLE 1ER	10 UHF
202401714	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE	01 FERNEY-VOLTAIRE	1 VHF
202401723	SOLUMAT	06 NICE	1 UHF
202401726	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202401730	FED FRANC SAUVETAGE SECOURISME	93 SAINT DENIS	1 UHF
202401744	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202401746	SYRADE	32 EAUZE	2 UHF
202401754	TERELIAN	49 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	1 UHF
202401762	SODIROCHE	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF
202401765	NGE BATIMENT	83 OLLIOULES	3 UHF
202401767	DERICHEBOURG PROPRETE	13 MARSEILLE 11EME	1 UHF
202401776	TERELIAN	73 BOURGNEUF	1 UHF
202401788	PROTECTIM SECURITY GROUP	38 SATOLAS ET BONCE	2 UHF
202401791	GORON SA	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
202401794	BMRA	73 CHAMBERY	1 UHF
202401796	TMC - TUYAUTERIE METALLERIE CHAUDRONNERIE	91 ETAMPES	1 UHF
202401804	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 AUBAGNE	2 UHF
202401812	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	92 MALAKOFF	1 UHF
202401826	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 12	2 UHF
202401851	BALSAN ENCHERES	72 CHERRE-AU	1 UHF*
202401855	COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE	18 AUBIGNY-SUR-NERE	2 UHF
202401864	COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE	73 VALGELON-LA ROCHETTE	1 UHF*
202401870	LEBAG FRANCE	71 SAINT LAURENT D'ANDENAY	2 VHF*
202401872	COMMUNE DE BLERE	37 BLERE	2 UHF
202401884	LACTALIS LOGISTIQUE	53 CHANGÉ	1 UHF
202401901	LES GRENETTES	17 SAINTE-MARIE-DE-RE	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps